

# Le code vestimentaire s'applique-t-il aux salariés en télétravail au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le code vestimentaire de l'entreprise ne s'applique en principe **pas** au salarié en télétravail dans l'intimité de son domicile. Toutefois, l'employeur peut exiger une tenue **professionnelle** lors des **visioconférences** avec des clients, des partenaires ou des collègues, si cette exigence est prévue au règlement intérieur ou dans l'accord de télétravail.

La restriction doit rester **proportionnée** et limitée aux situations de visibilité externe. L'employeur ne peut pas imposer le port d'un uniforme complet à domicile ni contrôler la tenue vestimentaire du salarié en dehors des réunions vidéo. Le salarié conserve son droit à la vie privée à son domicile, même pendant ses heures de travail à distance.

## Définition

L'**applicabilité du dress code en télétravail** désigne la question de savoir dans quelle mesure l'employeur peut étendre les règles vestimentaires de l'entreprise aux salariés travaillant depuis leur domicile. Cette problématique se situe à la croisée du pouvoir de direction et du droit à la **vie privée** renforcé par le caractère domiciliaire du lieu de travail.

Le télétravail au Luxembourg est encadré par l'accord interprofessionnel et les dispositions du Code du travail. Le domicile du salarié bénéficie d'une protection renforcée au titre de l'**inviolabilité du domicile** prévue par la Constitution.

## Conditions d'exercice

L'extension du dress code au télétravail est soumise à des conditions strictes de proportionnalité et de prévisibilité.

Condition	Détail
<b>Visioconférences uniquement</b>	Le dress code ne s'applique que lors des réunions avec caméra activée
<b>Prévision contractuelle</b>	L'exigence est mentionnée dans l'accord de télétravail ou le règlement
<b>Proportionnalité</b>	Seule une tenue correcte du haut du corps peut être exigée
<b>Contact externe</b>	Justifiée principalement pour les réunions avec la clientèle
<b>Pas de contrôle permanent</b>	L'employeur ne peut pas surveiller la tenue en permanence
<b>Vie privée renforcée</b>	Le domicile du salarié bénéficie d'une protection constitutionnelle
<b>Caméra non obligatoire</b>	L'obligation d'activer la caméra doit elle-même être proportionnée

## Modalités pratiques

L'intégration du dress code dans la politique de télétravail nécessite des règles claires et adaptées.

Modalité	Contenu
<b>Accord de télétravail</b>	Préciser les exigences vestimentaires pour les visioconférences
<b>Définition de la tenue</b>	Décrire la tenue attendue de manière simple et réaliste
<b>Planning des réunions</b>	Informar le salarié des visioconférences à l'avance
<b>Souplesse</b>	Adapter les exigences au contexte (réunion interne vs client)
<b>Pas de sanction disproportionnée</b>	Rappeler les règles avant de sanctionner
<b>Arrière-plan virtuel</b>	Proposer des arrière-plans virtuels pour protéger la vie privée

## Pratiques et recommandations

**Distinguer** les réunions internes des réunions avec la clientèle et adapter le niveau d'exigence vestimentaire en conséquence, en acceptant une tenue décontractée pour les réunions d'équipe informelles.

**Limiter** les exigences vestimentaires en télétravail à ce qui est visible à l'écran, sans imposer le port d'un pantalon de costume ou de chaussures que la caméra ne montre pas.

**Prévenir** le salarié suffisamment à l'avance des réunions nécessitant une tenue professionnelle, en particulier lorsque des clients ou des partenaires externes participent.

**Respecter** le choix du salarié de ne pas activer sa caméra lors des réunions internes, sauf si l'activation est justifiée par un motif professionnel légitime et prévue dans l'accord de télétravail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.121-1</u></b>	Pouvoir de direction de l'employeur
<b>Art. <u>L.261-1</u></b>	Règlement intérieur et conditions de travail
<b>Art. 11(3) Constitution</b>	Protection de la vie privée
<b>Art. 15 Constitution</b>	Inviolabilité du domicile
<b>Art. <u>L.251-1</u></b>	Non-discrimination dans les conditions de travail
<b>Accord interprofessionnel télétravail</b>	Cadre du télétravail au Luxembourg

L'absence de cadre légal spécifique sur le dress code en télétravail au Luxembourg laisse une marge d'appréciation aux tribunaux en cas de litige. L'employeur prudent formalisera ses attentes dans l'accord de télétravail pour éviter toute ambiguïté. La tendance est à l'allègement des exigences vestimentaires en télétravail, en cohérence avec l'évolution des modes de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.